Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise

Herausgeber: Société pédagogique genevoise

Band: - (1908)

Heft: 5

Rubrik: Assemblées générales des 24 septembre et 19 novembre 1908, petite salle de l'Institut

Autor: Durand, L.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Numéro 5. Décembre 1908.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

Assemblées générales des 24 septembre et 19 novembre 1908, petite salle de l'Institut.

Présidence de M. Edmond Martin, président.

1° Communications du Comité.

In memoriam.

M. le Président rappelle, au début de la séance, le souvenir de deux membres de la Société, disparus depuis quelques jours à peine, après une carrière des plus honorables dans l'enseignement public de notre canton. Mlle *Clara Sauter*, institutrice, et M. l'inspecteur *Jules Dussoix* ont été enlevés à l'affection des leurs, sans avoir pu jouir d'un repos qu'ils avaient certes bien mérité par leur vie toute de labeur et de dévouement. M. le Président prie les familles éplorées d'agréer les condoléances respectueuses de la Société pédagogique, et l'Assemblée se lève en signe de deuil.

Démission et candidature.

La démission de Mlle Julia Humbert est acceptée, et M. Emmanuel Duvillard, sous-régent, reçu membre de la Société.

Correspondance.

La Société pédagogique a été invitée à se faire représenter au Congrès des Instituteurs vaudois à Cossonay, et à la réunion annuelle de la Société pédagogique neuchâteloise à Boudry. Diverses circonstances n'ont pas permis au Comité d'assister à ces assises pédagogiques, mais il a fait parvenir à nos collègues confédérés, avec ses regrets, ses meilleurs souhaits d'entière réussite.

Nos relations avec la S. P. R.

M. le Président donne lecture de la correspondance échangée entre le Comité de la S. P. R. et celui de la S. P. G. au sujet de divers articles des Statuts de la Fédération dont l'application paraît fort difficile à la Section cantonale genevoise, depuis l'admission d'une deuxième section *cantonale*, elle aussi. Les réponses du Bureau romand paraissant insuffisantes à l'Assemblée, la question est renvoyée au Comité avec mission de préciser ses desiderata dans une lettre nouvelle. Une assemblée ultérieure devra examiner les faits dans leur ensemble et, s'il y a lieu, le bulletin publiera à cette occasion toute la correspondance.

2° Etude de la loi du 5 juin 1886.

a) *L'enseignement obligatoire.*

La discussion préliminaire de la séance du 4 juin a engagé *M. L. Baatard* à proposer diverses modifications à cette loi.

Ce projet (voir Bulletin n° 4, page 37) modifie sensiblement l'article 8 de la loi, puisqu'il détermine de 6 à 14 ans la durée de l'enseignement obligatoire, alors qu'actuellement elle s'étend entre 6 et 15 ans.

M. Biéler ne peut souscrire à cette idée. Il regretterait de voir diminuer d'une année la période d'instruction obligatoire.

M. J. Dubois pense qu'il y a confusion dans l'esprit de M. Biéler. Dans le projet de M. Baatard, les enfants étant astreints à fréquenter l'école pendant toute la journée jusqu'à l'âge de 14 ans, leur instruction ne pourra qu'équivaloir tout au moins à ce qu'elle est aujourd'hui.

M. Baatard, répondant à M. Biéler, fait remarquer qu'il n'est d'ailleurs pas question de libérer totalement l'enfant à 14 ans. Son projet comprend deux parties : l'instruction générale obligatoire de 6 à 14 ans et, dès cet âge, l'instruction spéciale obligatoire pouvant s'étendre pendant trois ans au plus. A M. Alb. Dubois qui demande pourquoi le projet prévoit une instruction spéciale variant de un à trois ans et craint que ces cours fassent double emploi avec l'enseignement donné à l'atelier, M. Baatard répond que son projet a été rédigé à la suite d'une étude fort approfondie de la question et qu'il ne paraît pas possible d'instituer pour les apprentis et apprenties de tous les métiers une durée d'instruction unique. D'autre part, le patron ne peut guère s'occuper de l'apprentissage

dans tous ses détails, et si l'on voulait réellement suivre les jeunes gens qui apprennent un métier, il faudrait ou multiplier les écoles dites de métiers ou contrôler sérieusement les apprentissages faits en atelier, solutions présentant toutes deux de graves inconvénients.

M. Duaime rappelle que la législation fédérale donne toute liberté aux cantons pour élaborer les règlements relatifs au travail des mineurs. Jusqu'ici, on a eu recours à l'instruction publique pour intervenir ; mais actuellement les lois paraissent insuffisantes. L'apprentissage cache l'exploitation de l'adolescence, et les examens actuels font constater l'absence presque totale de directions théoriques, voire même pratiques. Le meilleur moyen de remédier à cet état de choses déplorable est évidemment la création de cours théoriques mettant les apprentis en contact avec des personnes autres que leurs seuls patrons et enlevant à ces derniers la tentation d'utiliser les jeunes gens comme ouvriers.

M. J. Dubois voit dans le projet de M. Baatard un excellent moyen de faire pénétrer dans la population l'idée saine de l'obligation pour tous d'avoir en mains le moyen de gagner sa vie. Il y a là toute une réforme sociale en germe. M. Dubois se demande s'il ne serait pas possible de faire contrôler soigneusement le travail de l'apprenti.

M. Biéler, constatant qu'il est difficile d'obtenir des parents l'envoi régulier de leurs enfants à l'école dès l'âge de 6 ans, propose de fixer la durée de la scolarité de 7 à 14 ans.

Mme Dunand objecte, au contraire, qu'il serait plutôt désirable que la fréquentation de la division supérieure de l'école enfantine se fasse assez sérieusement pour que les enfants n'arrivent pas en 1re primaire insuffisamment préparés.

Mme Ballet appuie cette manière de voir. A 7 ans, les enfants quittent l'école enfantine quel que soit leur développement intellectuel. L'école primaire devrait refuser l'entrée de ses portes à tout enfant de 7 ans qui ne satisfait pas aux conditions prévues par les programmes.

M. Charvoz pense que si l'on se montre indulgent pour les passages de l'école enfantine aux classes primaires, c'est qu'il est bien difficile d'astreindre des enfants de 6 à 7 ans à une fréquentation scolaire très régulière. C'est dans la suite que l'on devrait être plus sévère et n'accorder la promotion que contre toutes garanties.

M. le Président met aux voix l'article 8 (modifié) et 9 (nouveau) du projet Baatard. Ces articles sont *adoptés sans avis contraire.*

Il est ensuite donné lecture de l'art. 31 de loi disant : « L'instrution primaire comprend six degrés ou années d'etudes. » M. le Président prie M. Baatard de développer ses idées quant à la mise en pratique de l'avant-projet que nous venons d'adopter et prévoyant sept années.

M. Baatard s'est demandé s'il y avait lieu de créer une nouvelle année primaire (7me), aggravant encore les chevauchements qui existent à l'heure actuelle ou, si tout compte fait, il ne semblait pas préférable d'utiliser ce que nous possédons et autoriser les enfants sortis normalement à 13 ans de l'école primaire à continuer une année d'études dans l'enseignement secondaire. Il s'est arrêté à cette dernière idée, ainsi que le montre la rédaction de l'art. 9 nouveau. Les élèves auront tout à gagner à subir l'application d'une autre méthode d'enseignement et à respirer un air nouveau. M. Baatard propose donc de garder l'art. 31 tel qu'il existe ; nous verrons ensuite les modifications à apporter au chapitre de l'enseignement secondaire.

M. Duaime se demande si la période de 7 à 13 ans n'est pas déjà bien longue en mettant en contact des enfants d'âges trop différents. N'a-t-on pas reconnu aussi que cet enseignement primaire peut prendre fin avant l'âge de 13 ans, puisque la loi actuelle autorise les entrées au Collège et à l'Ecole secondaire des jeunes filles dès la 5me année. Dans divers cantons suisses, l'enseignement primaire se compose de deux divisions distinctes : l'enseignement primaire proprement dit (de 7 à 11 ans) et l'enseignement primaire supérieur (de 11 à 13 ans), ce dernier accusant déjà une certaine spécialisation.

On peut ainsi proposer trois solutions, savoir :

a) L'école primaire prolongée jusqu'à 14 ans (une seule exception étant faite pour les passages dans le collège classique, lequel continuerait à recevoir les jeunes garçons de 12 ans) ;

b) L'école primaire s'arrêtant à 12 ans et l'enseignement secondaire commençant à cet âge ;

c) L'école primaire finissant à 12 ans et une école primaire supérieure de deux années d'études (12 à 14) acheminant aux établissements d'instruction secondaire.

M. Baatard voit dans le *statu quo* une 4me solution plus pratique encore que les trois autres. Que l'école primaire garde les enfants jusqu'à 13 ans, en admettant toutefois qu'ils aient terminé leur 6me année à cet âge, et les établissements secondaires les prendront pendant un an.

M. J. Dubois se rallie volontiers à la proposition de M. Baatard. L'âge est d'ailleurs une question fort secondaire ; même pour l'étude du latin, M. Dubois pense qu'il n'y a pas avantage à commencer trop tôt.

Mme Ballet et M. Duaime estiment qu'il serait peut-être prématuré de se prononcer aujourd'hui sur cette question de raccordement. Elle sera plus à sa place lorsque nous nous occuperons de cet objet, c'est pourquoi ils en demandent l'ajournement. *(Adopté.)*

La discussion est alors ouverte sur le Chap. IV du projet Baatard, portant comme titre : *Instruction spéciale obligatoire* (voir Bulletin n° 4, page 37.)

Ces articles (14 et 15) instituant des cours pour apprentis et apprenties, d'une durée d'un an au moins et trois ans au plus, sont adoptés à la suite d'une remarque de *M. Duaime* qui déclare n'accepter ces dispositions que comme un minimum. L'introduction des articles 14 et 15 nécessitera un titre III nouveau (Cours pour apprentis et apprenties). Le projet de M. Baatard prévoit cette rubrique en quatre articles : 68, 69, 70, 71, dont la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

3° Propositions individuelles.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la soirée annuelle aura lieu le 19 décembre, dans les salons de la Source. Il invite les membres de la Société à y assister avec leurs amis ; la Commission a d'ailleurs tout mis en œuvre pour assurer la réussite complète de cette petite fête.

Séance levée à 5 h. 20.

(D'après les notes de F. Lecoultre.)

Le bulletinier :

L. Durand.